



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



III - Prestataires

III.1 - Prestataires de services d'investissement

III.1.3. Règles de bonne conduite

Applicable au 27 juillet 2020

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position - Recommandation DOC-2014-07

Guide relatif à la meilleure exécution

Version consultée

Résumé

La position-recommandation DOC-2014-07 clarifie sous forme de guide les attentes de l'AMF concernant les obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection, nées de la directive Marchés d'instruments financiers (MIF).

 [Télécharger la doctrine](#)



Textes de référence

- Article L533-18 du code monétaire et financier [↗](#)
- Article L533-18-2 du code monétaire et financier [↗](#)
- Articles 64 à 66 du règlement délégué (UE) 2017/565 [↗](#)

Archives

- ▼ Du 05 août 2014 au 26 juillet 2020 | Position - Recommandation DOC-2014-07

Guide relatif à la meilleure exécution

La position-recommandation DOC-2014-07 clarifie sous forme de guide les attentes de l'AMF concernant les obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection, nées de la directive Marchés d'instruments financiers (MIF).

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- Article L533-18 du code monétaire et financier [↗](#)
- Article L533-19 du code monétaire et financier [↗](#)
- Article L533-20 du code monétaire et financier [↗](#)
- Article 314-69 du règlement général
- Article 314-70 du règlement général
- Article 314-71 du règlement général
- Article 314-72 du règlement général



- Article 314-73 du règlement général
- Article 314-74 du règlement général
- Article 314-75 du règlement général
- Article 314-76 du règlement général

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

